

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 655/2023

Code Voie : 1280
Route inférieure de Cardo

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 11/09/2023 de la **SARL LUSITANIA** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de mur de soutènement route inférieure de Cardo (parcelle AI 362).

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **18/09/2023 à 07h00 au 27/10/2023 à 17h00**.

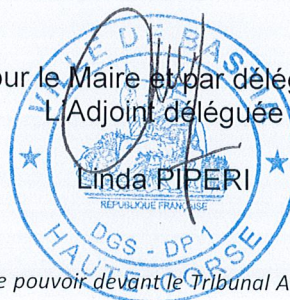
Article 2 : Un alternat par feux tricolores est mis en place **route Inférieure de Cardo** sur une longueur de 12ml au droit des travaux (parcelle AI 362).

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.